



RAPPORT D'ACTIVITÉ



Année 2017

Table des matières

1. PRESENTATION DU PROJET D'EXPLOITATION 2015-2019	3
1.1 Missions et enjeux	3
1.2 Un lieu de diffusion unique en Guadeloupe	4
1.3 L'expertise d'une équipe engagée	6
2. BILAN D'ACTIVITE DES MANIFESTATIONS 2017.....	7
2.1 Les manifestations organisées au Palais des Sports.....	7
2.1.1 Les Spectacles.....	7
2.1.2 Les Manifestations Sportives	8
2.1.3 L'Evènementiel	9
2.2 Fréquentation	10
2.2.1 Les Spectacles.....	10
2.2.2 Le Sport	11
2.2.3 L'Evènementiel	11
2.2.4 Les Utilisateurs du Palais	12
2.2.5 Synthèse	13
2.3 Période d'ouverture et de fermeture de la salle de spectacles.....	13
2.4 Planning d'utilisation des salles.....	13
3. BILAN TECHNIQUE.....	14
3.1 Journal des pannes et interventions	14
3.2 Rapport des visites réglementaires des organismes agréés	15
4. EFFECTIF.....	16
5. DOCUMENTS TARIFAIRES ET CONDITIONS GENERALES DE LOCATION.....	17
5.1 Les barèmes de location	17
5.2 Les conditions générales de location	18
5.2.1 Modalités de réservation.....	18
5.2.2 Préparation des manifestations	21
5.2.3 Billetterie (concerts et spectacles).....	22
5.2.4 Bars, restauration et espaces divers.....	23
5.2.5 Nettoyage, montage et démontage.....	24
5.2.6 Consignes de sécurité	24
5.2.7 Autres obligations.....	25
5.2.8 Clubs sportifs.....	26
ANNEXE - Planning d'utilisation des salles.....	28

1. PRESENTATION DU PROJET D'EXPLOITATION 2015-2019

1.1 Missions et enjeux

La Délégation de Service Public du Palais des Sports du Gosier a été décernée à la société PDS Events à partir du 14 décembre 2015 dans le but d'assurer la gestion de cet équipement pour la ville du Gosier qui en est le propriétaire.

Le Palais des Sports du Gosier est **un équipement multifonctionnel** qui, à ce titre doit être en capacité d'accueillir des organisateurs et des publics d'origines diverses. Il en résulte que la politique de programmation du site se doit de reposer sur cette diversité et disposer d'une équipe capable d'être à l'aise pour gérer toutes sortes de problématiques et de manifestations.

C'est ainsi que nous nous devons, non seulement de **remplir nos missions de service public**, mais aussi de proposer des perspectives qui soient susceptibles **d'assurer à la fois le dynamisme et le développement du site** autour de ses possibilités de **diffusion, de formations (principalement sportives) et d'accueil de publics très différents**.

Tout en souhaitant devenir un vecteur de démocratisation sportive et culturelle, notre volonté est de **transformer le Palais en un pôle d'attraction** qui puisse rayonner, au-delà de la population gosiérienne, sur celle de la **Guadeloupe toute entière**.

Pour cela, nous travaillons simultanément autour de trois axes fondamentaux :

- ✓Le Sport
- ✓Le Spectacle
- ✓L'Évènementiel

L'utilisation soutenue du gymnase du Palais pour des concerts et spectacles suppose donc que son usage soit limité dès le départ au niveau des entraînements et matchs des clubs de sports collectifs.

Cela constitue un choix initial, compris de tous, qui a pour vocation de s'articuler avec la **politique d'évènements sportifs locaux et aussi d'envergure** afin que soit sauvegardée la vocation sportive de l'équipement.

C'est par la recherche d'un équilibre entre ces missions - en y ajoutant la dimension évènementielle de notre programmation - que nous avons entrepris de concilier ces impératifs.

1.2 Un lieu de diffusion unique en Guadeloupe

L'organisation des Spectacles constitue un axe prioritaire pour nous, à partir du **Grand Hall de Sports (le Gymnase) d'une capacité allant jusqu'à 4 500 personnes** qui est notre outil principal, cependant les autres espaces peuvent être utilisés aussi ponctuellement, à l'image du **Patio**, de la **Salle Polyvalente** et du **Dojo** qui, à terme, auront à jouer un rôle important en termes culturels.

Après deux années d'exploitation, nous envisageons le développement du projet culturel du Palais sous la forme d'une montée en puissance qui nous permettra progressivement d'atteindre nos **4 objectifs** qui sont les suivants :

1) Une dynamisation de la vie culturelle de la Guadeloupe tant sous l'angle artistique qu'économique.

• **L'angle artistique** : au moment où la Guadeloupe souffre d'un manque flagrant de salles de spectacle équipées pour accueillir un public nombreux, le Palais des Sports du Gosier répond à un vrai besoin ; son ambition est donc de répondre à l'attente de publics diversifiés qui souhaitent retrouver leurs artistes préférés, qu'ils soient ou non issus du territoire.

Il est à noter que tout cela s'inscrit dans une démarche de proposition au public de spectacles de grande qualité, tout en offrant une place de choix aux artistes locaux

Commenté [HS1]: développer

• **L'angle économique** : l'activité culturelle génère une forte dimension économique que nous entendons mettre en valeur sous plusieurs formes :

- **L'insertion par la culture et la professionnalisation de personnels techniques**
- **L'appel à des prestataires sans équivalence sur le territoire guadeloupéen**
- **la formation de personnels technique de personnel technique locaux par l'accueil d'équipes techniques de renommée nationale et internationale**
- **la coproduction pour des spectacles locaux de forte envergure**

Il est certain que le Palais des sports apporte une forte proposition en termes d'emplois directs (avec une dizaine de salariés) mais aussi des emplois induits, grâce au développement continu de son activité.

Cela a pour conséquence que 40 personnes en moyenne travaillent sur chacun des spectacles proposés.

2) Le soutien et l'accompagnement des émergences culturelles, notamment par une systématisation des premières parties afin d'offrir aux artistes guadeloupéens la possibilité de se produire dans des conditions professionnelles et devant des publics élargis.

Le soutien et l'accompagnement des émergences artistiques constituent un point central de notre action au niveau culturel. Les premières parties sont importantes pour les artistes locaux que nous entendons accompagner par ailleurs afin que notre implication sur l'action culturelle en Guadeloupe soit la plus efficace possible.

Permettre l'éclosion des talents et qu'ils puissent se confronter à un public le plus large possible nous apparaît comme une nécessité pour que les artistes émergents puissent franchir le cap de la professionnalisation et s'orienter vers une carrière réussie, ce à quoi nous tendons.

3) La proposition d'une offre pluridisciplinaire qui permette de mettre en valeur les différentes disciplines artistiques et de satisfaire un maximum de publics.

Le caractère pluridisciplinaire de l'action culturelle du Palais des Sports répond à son articulation avec une politique des publics qui est au centre de notre démarche.

Nous souhaitons satisfaire les attentes du plus grand nombre possible d'entre eux afin à la fois de développer l'attractivité du Palais des Sports dans le domaine de la diffusion artistique et aussi de répondre au maximum de nos moyens aux besoins de la population en termes d'offre culturelle et **surtout de leur permettre surtout d'avoir accès à des spectacles qui ne se produisent qu'en Métropole.**

4) L'amélioration des conditions de diffusion de spectacles tant au niveau de l'accueil des artistes que du public.

L'amélioration des conditions d'accueil du Palais des Sports a déjà été conséquente en 2016. Le gymnase est progressivement transformé en salle de spectacle à travers la qualité technique du son, des lumières et des écrans, mais aussi au niveau des spectateurs, avec l'installation de catégories diverses (Carré Or, Carré Argent...) qui ont concrétisé une amélioration des conditions offertes aux spectateurs.

Ce travail a été poursuivi en 2017 avec le changement des sièges et l'installation d'un Parallèlement, l'informatisation de notre billetterie a été opérationnelle dès janvier 2017 avec un accès aux ventes sur notre site internet.

Pour les années à venir, nous espérons une montée en puissance via les investissements de la Mairie du Gosier que nous avons proposé :

- Le Remplacement du Deck dans le Patio
- L'Acquisition d'une scène
- L'Acquisition d'un système de sonorisation
- L'Acquisition d'un système de protection parquet du Gymnase

1.3 L'expertise d'une équipe engagée

Le schéma d'organisation repose sur l'association de compétences complémentaires capables à la fois d'assurer le bon fonctionnement du site et de s'adapter à sa situation spécifique.

Celle-ci a été caractérisée par la présence de 17 clubs sportifs, du cursus universitaire lié au STAPS issus de la faculté de Fouillole et aussi de cours d'éducation physique de deux lycées des Abymes (Baimbridge et Jardin d'Essai)

Ces activités sportives ont été associées avec une programmation événementielle pluridisciplinaire et avec la programmation de spectacles.

Notre capacité d'accueil repose sur des plages d'ouverture très étendues puisque nous avons à assurer celles-ci 6 jours sur 7 de 7h00 à 20h00, avec souvent en plus les dimanches et les jours fériés.

L'équipe en place se regroupe ainsi autour de 2 pôles :

✓ Un pôle administratif autour du Directeur, qui assure les plannings, la coordination de l'ensemble des activités et la liaison entre les diverses programmations (productions et locations) d'une part et les activités pérennes d'autres part.

✓ Un pôle d'exploitation comprenant un Directeur technique, d'un Directeur de Production et d'un chargé de Production. Ils sont assistés par deux agents diplômés SSIAP 2, chargés de la sécurité du site et de la bonne marche du SSI ainsi que de menus travaux d'électricité.

La montée en puissance de PDS Events a conduit à recruter en 2017 trois agents polyvalent, plus spécifiquement spécialisé dans l'hygiène et l'entretien des locaux.

Notre objectif sur cette année 2017 a été de valoriser au mieux ce bel équipement afin de le doter d'un important volet culturel, tout en lui permettant d'occuper une place centrale dans la vie sportive et événementielle de la Guadeloupe.

2. BILAN D'ACTIVITE DES MANIFESTATIONS 2017

2.1 Les manifestations organisées au Palais des Sports

2.1.1 Les Spectacles

DATE DEBUT	NOM MANIFESTATION	TYPE
mercredi 22 mars 2017	GUADELOUPE ELETRONIK GROOVE FESTIVAL	PRODUCTION
jeudi 23 mars 2017	ORCHESTRE NATIONALE DE BARBES	PRODUCTION
samedi 25 mars 2017	HARLEM GOSPEL CHOIR	PRODUCTION
samedi 8 avril 2017	KIDS UNITED	PRODUCTION
dimanche 9 avril 2017	FARY	PRODUCTION
samedi 22 avril 2017	SPECTACLE LIBETE	LOCATION
vendredi 28 avril 2017	MORGAN HERITAGE	PRODUCTION
dimanche 7 mai 2017	KIDS UNITED	PRODUCTION
vendredi 12 mai 2017	OXMO PUCCINO	PRODUCTION
samedi 13 mai 2017	LAURENCE JOSEPH	PRODUCTION
mercredi 24 mai 2017	NUIT DES COMEDIES MUSICALES	PRODUCTION
jeudi 25 mai 2017	ALADDIN	PRODUCTION
jeudi 1 juin 2017	AHMED SYLLA	LOCATION
vendredi 30 juin 2017	KAMODJAKA	PRODUCTION
mardi 11 juillet 2017	CRAZY KIDS SHOW	PRODUCTION
samedi 15 juillet 2017	MISTER VEGAS	LOCATION
vendredi 28 juillet 2017	MEHDY CUSTOS	LOCATION
samedi 29 juillet 2017	SOWETO GOSPEL CHOIR	PRODUCTION
samedi 7 octobre 2017	MALAVOI / JM MIRVAL	PRODUCTION
mercredi 25 octobre 2017	PETER PAN	PRODUCTION
mercredi 15 novembre 2017	CANAL TOUR	LOCATION
samedi 18 novembre 2017	LE GRAND MECHANT ZOUK	PRODUCTION
samedi 2 décembre 2017	MME EMIGRE ET LES 40 VIVIANES	PRODUCTION
vendredi 8 décembre 2017	MADGWAYA	PRODUCTION
samedi 9 décembre 2017	VAIANA	PRODUCTION
mercredi 27 décembre 2017	RIRE EN FOLIE	PRODUCTION

2.1.2 Les Manifestations Sportives

DATE DEBUT	DATE FIN	NOM MANIFESTATION	MODE
vendredi 27 janvier 2017	vendredi 27 janvier 2017	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE	LOCATION
samedi 4 février 2017	samedi 4 février 2017	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE	LOCATION
jeudi 2 mars 2017	jeudi 2 mars 2017	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE	LOCATION
samedi 1 avril 2017	samedi 1 avril 2017	AJSAHC	LOCATION
dimanche 2 avril 2017	dimanche 2 avril 2017	COUPE D'ESCRIME DU GOSIER	LOCATION
samedi 13 mai 2017	samedi 13 mai 2017	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE	LOCATION
samedi 20 mai 2017	samedi 20 mai 2017	LE KIMONO D'OR	PRODUCTION
mercredi 24 mai 2017	dimanche 28 mai 2017	STAGE DE PENCHAK	LOCATION
samedi 24 juin 2017	samedi 24 juin 2017	COMPETITION DE BADMINGTON	LOCATION
dimanche 9 juillet 2017	dimanche 9 juillet 2017	BOOTCAMP	LOCATION
mercredi 19 juillet 2017	mercredi 19 juillet 2017	COMPETITION DE GYMNASTIQUE	LOCATION
samedi 18 novembre 2017	samedi 18 novembre 2017	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE	LOCATION
samedi 2 décembre 2017	samedi 2 décembre 2017	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE	LOCATION

2.1.3 L'Évènementiel

DATE DEBUT	DATE FIN	DESIGNATION	NOM MANIFESTATION	MODE
vendredi 13 janvier 2017	vendredi 13 janvier 2017	VCEUX	CREDIT AGRICOLE	LOCATION
samedi 21 janvier 2017	samedi 21 janvier 2017	VCEUX	CE ORANGE	LOCATION
samedi 21 janvier 2017	samedi 21 janvier 2017	VCEUX	REGION GUADELOUPE	LOCATION
vendredi 27 janvier 2017	vendredi 27 janvier 2017	SPORT	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE	LOCATION
samedi 4 février 2017	samedi 4 février 2017	SPORT	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE	LOCATION
lundi 6 février 2017	lundi 6 février 2017	SALON	HAIR'S LIKE LIBERTY	LOCATION
mardi 7 février 2017	mardi 7 février 2017	CONFERENCE	CEPAC	LOCATION
samedi 11 février 2017	samedi 11 février 2017	VCEUX	CE AIR FRANCE	LOCATION
samedi 11 février 2017	samedi 11 février 2017	CONFERENCE	CREDIT AGRICOLE	LOCATION
vendredi 17 février 2017	samedi 18 février 2017	SALON	SALON DE L'ETUDIANT	LOCATION
jeudi 2 mars 2017	jeudi 2 mars 2017	SPORT	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE	LOCATION
samedi 11 mars 2017	samedi 11 mars 2017	SALON	ASSOCIATION RACINES	LOCATION
vendredi 17 mars 2017	vendredi 17 mars 2017	SALON	SALON DE LA SECURITE	PRODUCTION
samedi 1 avril 2017	samedi 1 avril 2017	SPORT	AJSAHC	LOCATION
dimanche 2 avril 2017	dimanche 2 avril 2017	SPORT	COUPE D'ESCRIME DU GOSIER	LOCATION
lundi 3 avril 2017	lundi 3 avril 2017	CONCOURS	CONCOURS DU RECTORAT	LOCATION
samedi 8 avril 2017	dimanche 9 avril 2017	SALON	SALON MADAME	LOCATION
vendredi 14 avril 2017	vendredi 14 avril 2017	MESSE	EGLISE EVANGELIQUE	LOCATION
mercredi 26 avril 2017	mercredi 26 avril 2017	CONCOURS	CONCOURS DU MINISTERE DE LA JUSTICE	LOCATION
vendredi 5 mai 2017	vendredi 5 mai 2017	SALON	SALON DE LA SANTE	PRODUCTION
samedi 13 mai 2017	samedi 13 mai 2017	SPORT	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE	LOCATION
samedi 20 mai 2017	samedi 20 mai 2017	SPORT	LE KIMONO D'OR	PRODUCTION
mercredi 24 mai 2017	dimanche 28 mai 2017	SPORT	STAGE DE PENCHAK	LOCATION
vendredi 2 juin 2017	vendredi 2 juin 2017	CONFERENCE	CLUB 7	LOCATION
vendredi 9 juin 2017	vendredi 9 juin 2017	SALON	FOIRE DE GUADELOUPE	PRODUCTION
jeudi 22 juin 2017	jeudi 22 juin 2017	SALON	SALON DU NUMERIQUE	LOCATION
samedi 24 juin 2017	samedi 24 juin 2017	SPORT	COMPETITION DE BADMINGTON	LOCATION
vendredi 30 juin 2017	vendredi 30 juin 2017	CONFERENCE	RIVIERA DU LEVANT	LOCATION
samedi 8 juillet 2017	samedi 8 juillet 2017	CONFERENCE	NATURALLY CHIC	LOCATION
dimanche 9 juillet 2017	dimanche 9 juillet 2017	SPORT	BOOTCAMP	LOCATION
mercredi 19 juillet 2017	mercredi 19 juillet 2017	SPORT	COMPETITION DE GYMNASTIQUE	LOCATION
samedi 22 juillet 2017	samedi 22 juillet 2017	ELECTION MISS	MISS GUADELOUPE	LOCATION
samedi 19 août 2017	samedi 19 août 2017	ELECTION MISS	MISS GOSIER	LOCATION
samedi 26 août 2017	samedi 26 août 2017	RENCONTRE	VIN D'HONNEUR	LOCATION
jeudi 28 septembre 2017	vendredi 29 septembre 2017	SALON	LE MARCHE DES CE	LOCATION
dimanche 1 octobre 2017	dimanche 1 octobre 2017	CONFERENCE	SEMAINE BLEUE	LOCATION
mardi 3 octobre 2017	mardi 3 octobre 2017	CONCOURS	CONCOURS DES DOUANES	LOCATION
lundi 9 octobre 2017	lundi 9 octobre 2017	CONCOURS	CONCOURS DE LA DRFIP	LOCATION
jeudi 19 octobre 2017	jeudi 19 octobre 2017	CONFERENCE	CREDIT AGRICOLE MUTUEL	LOCATION
mercredi 25 octobre 2017	mercredi 25 octobre 2017	SALON	FESTI'LAND	PRODUCTION
samedi 4 novembre 2017	samedi 4 novembre 2017	MESSE	EVANGELISTES	LOCATION
samedi 4 novembre 2017	samedi 4 novembre 2017	ARBRE DE NOEL	ARBRE DE NOEL DU CGOSH	LOCATION
samedi 18 novembre 2017	samedi 18 novembre 2017	SPORT	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE	LOCATION
samedi 2 décembre 2017	samedi 2 décembre 2017	SPORT	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE	LOCATION

Mise à disposition en faveur de la Mairie du Gosier

2.2 Fréquentation

2.2.1 Les Spectacles

DATE DEBUT	MODE	NOM MANIFESTATION	PAYANT	GRATUIT	FREQUENTATION
mercredi 22 mars 2017	PRODUCTION	GUADELOUPE ELETRONIK GROOVE FESTIVAL	416	397	813
jeudi 23 mars 2017	PRODUCTION	ORCHESTRE NATIONALE DE BARBES	540	305	845
samedi 25 mars 2017	PRODUCTION	HARLEM GOSPEL CHOIR	530	208	738
samedi 8 avril 2017	PRODUCTION	KIDS UNITED	2 489	521	3 010
dimanche 9 avril 2017	PRODUCTION	FARY	2 619	397	3 016
samedi 22 avril 2017	LOCATION	SPECTACLE LIBETE	206	500	706
vendredi 28 avril 2017	PRODUCTION	MORGAN HERITAGE	1 467	648	2 115
dimanche 7 mai 2017	PRODUCTION	KIDS UNITED	2 329	574	2 903
vendredi 12 mai 2017	PRODUCTION	OXMO PUCCINO	419	409	828
samedi 13 mai 2017	PRODUCTION	LAURENCE JOSEPH	571	418	989
mercredi 24 mai 2017	PRODUCTION	NUIT DES COMEDIES MUSICALES	469	286	755
jeudi 25 mai 2017	PRODUCTION	ALADDIN	1 040	458	1 498
jeudi 1 juin 2017	LOCATION	AHMED SYLLA	658	500	1 158
vendredi 30 juin 2017	PRODUCTION	KAMODJAKA	1 634	444	2 078
mardi 11 juillet 2017	PRODUCTION	CRAZY KIDS SHOW	0	0	0
samedi 15 juillet 2017	LOCATION	MISTER VEGAS	163	100	263
vendredi 28 juillet 2017	LOCATION	MEHDY CUSTOS	400	196	596
samedi 29 juillet 2017	PRODUCTION	SOWETO GOSPEL CHOIR	794	346	1 140
mercredi 7 octobre 2017	PRODUCTION	MALAVOI / JM MIRVAL	1 197	391	1 588
mercredi 25 octobre 2017	PRODUCTION	PETER PAN	890	307	1 197
mercredi 15 novembre 2017	LOCATION	CANAL TOUR	0	650	650
samedi 18 novembre 2017	PRODUCTION	LE GRAND MECHANT ZOUK	2 177	709	2 886
samedi 2 décembre 2017	PRODUCTION	MME EMIGRE ET LES 40 VIVIANES	2 533	400	2 933
vendredi 8 décembre 2017	PRODUCTION	MADGWAYA	909	265	1 174
samedi 9 décembre 2017	PRODUCTION	VAIANA	2 195	466	2 661
mercredi 27 décembre 2017	PRODUCTION	RIRE EN FOLIE	1 109	489	1 598
			27 754	10 384	38 138

2.2.2 Le Sport

DATE DEBUT	DATE FIN	MODE	NOM MANIFESTATION	PAYANT	GRATUIT	FREQUENTATION
vendredi 27 janvier 2017	vendredi 27 janvier 2017	LOCATION	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE		150	150
samedi 4 février 2017	samedi 4 février 2017	LOCATION	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE		150	150
jeudi 2 mars 2017	jeudi 2 mars 2017	LOCATION	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE		150	150
samedi 1 avril 2017	samedi 1 avril 2017	LOCATION	AJSAHC		300	300
dimanche 2 avril 2017	dimanche 2 avril 2017	LOCATION	COUPE D'ESCRIME DU GOSIER		150	150
samedi 13 mai 2017	samedi 13 mai 2017	LOCATION	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE		150	150
samedi 20 mai 2017	samedi 20 mai 2017	PRODUCTION	LE KIMONO D'OR		650	650
mercredi 24 mai 2017	dimanche 28 mai 2017	LOCATION	STAGE DE PENCHAK		50	50
samedi 24 juin 2017	samedi 24 juin 2017	LOCATION	COMPETITION DE BADMINGTON		150	150
dimanche 9 juillet 2017	dimanche 9 juillet 2017	LOCATION	BOOTCAMP		60	60
mercredi 19 juillet 2017	mercredi 19 juillet 2017	LOCATION	COMPETITION DE GYMNASTIQUE		120	120
samedi 18 novembre 2017	samedi 18 novembre 2017	LOCATION	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE		150	150
samedi 2 décembre 2017	samedi 2 décembre 2017	LOCATION	COMPETITION DE LA LIGUE DE KARATE		150	150
				0	2 380	2 380

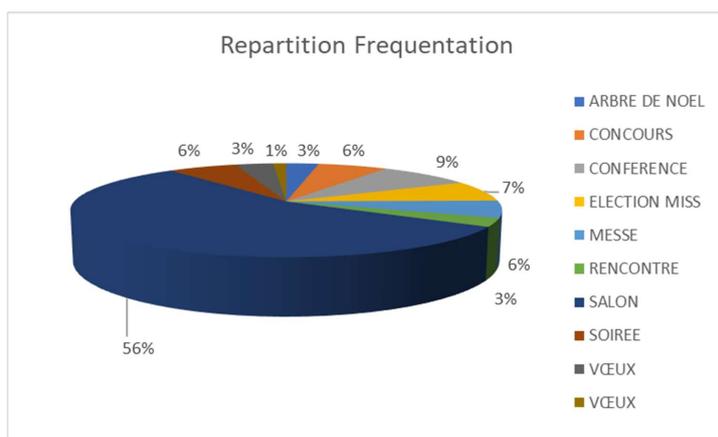
2.2.3 L'Evènementiel

DATE DEBUT	DATE FIN	MODE	TYPE	NOM MANIFESTATION	PAYANT	GRATUIT	FREQUENTATION
vendredi 13 janvier 2017	vendredi 13 janvier 2017	LOCATION	VŒUX	CREDIT AGRICOLE		200	200
samedi 21 janvier 2017	samedi 21 janvier 2017	LOCATION	VŒUX	CE ORANGE		400	400
samedi 21 janvier 2017	samedi 21 janvier 2017	LOCATION	VŒUX	REGION GUADELOUPE		1 500	1 500
lundi 6 février 2017	lundi 6 février 2017	LOCATION	SALON	HAIR'S LIKE LIBERTY		200	200
mardi 7 février 2017	mardi 7 février 2017	LOCATION	CONFERENCE	CEPAC		600	600
samedi 11 février 2017	samedi 11 février 2017	LOCATION	VŒUX	CE AIR FRANCE		250	250
samedi 11 février 2017	samedi 11 février 2017	LOCATION	CONFERENCE	CREDIT AGRICOLE		600	600
vendredi 17 février 2017	samedi 18 février 2017	LOCATION	SALON	SALON DE L'ETUDIANT		10 000	10 000
samedi 11 mars 2017	samedi 11 mars 2017	LOCATION	SALON	ASSOCIATION RACINES		1 500	1 500
vendredi 17 mars 2017	vendredi 17 mars 2017	PRODUCTION	SALON	SALON DE LA SECURITE		1 125	1 125
lundi 3 avril 2017	lundi 3 avril 2017	LOCATION	CONCOURS	CONCOURS DU RECTORAT		800	800
samedi 8 avril 2017	dimanche 9 avril 2017	LOCATION	SALON	SALON MADAME	1 517	750	2 267
vendredi 14 avril 2017	vendredi 14 avril 2017	LOCATION	MESSE	EGLISE EVANGELIQUE		1 500	1 500
mercredi 26 avril 2017	mercredi 26 avril 2017	LOCATION	CONCOURS	CONCOURS DU MINISTERE DE LA JUSTICE		800	800
vendredi 5 mai 2017	vendredi 5 mai 2017	PRODUCTION	SALON	SALON DE LA SANTE	2 060	420	2 480
vendredi 2 juin 2017	vendredi 2 juin 2017	LOCATION	CONFERENCE	CLUB 7		400	400
vendredi 9 juin 2017	vendredi 9 juin 2017	PRODUCTION	SALON	FOIRE DE GUADELOUPE	2 322	1 677	3 999
jeudi 22 juin 2017	jeudi 22 juin 2017	LOCATION	SALON	SALON DU NUMERIQUE		1 500	1 500
vendredi 30 juin 2017	vendredi 30 juin 2017	LOCATION	CONFERENCE	RIVIERA DU LEVANT		200	200
samedi 8 juillet 2017	samedi 8 juillet 2017	LOCATION	CONFERENCE	NATURALLY CHIC		224	224
samedi 22 juillet 2017	samedi 22 juillet 2017	LOCATION	ELECTION MISS	MISS GUADELOUPE	1 750	400	2 150
samedi 5 août 2017	samedi 5 août 2017	LOCATION	SOIREE	SOIREE NEW LAND	3 157		3 157
samedi 19 août 2017	samedi 19 août 2017	LOCATION	ELECTION MISS	MISS GOSIER		1 500	1 500
samedi 26 août 2017	samedi 26 août 2017	LOCATION	RENCONTRE	VIN D'HONNEUR		1 500	1 500
jeudi 28 septembre 2017	vendredi 29 septembre 2017	LOCATION	SALON	LE MARCHÉ DES CE		1 500	1 500
dimanche 1 octobre 2017	dimanche 1 octobre 2017	LOCATION	CONFERENCE	SEMAINE BLEUE		1 500	1 500
mardi 3 octobre 2017	mardi 3 octobre 2017	LOCATION	CONCOURS	CONCOURS DES DOUANES		800	800
lundi 9 octobre 2017	lundi 9 octobre 2017	LOCATION	CONCOURS	CONCOURS DE LA DRFP		800	800
jeudi 19 octobre 2017	jeudi 19 octobre 2017	LOCATION	CONFERENCE	CREDIT AGRICOLE MUTUEL		800	800
mercredi 25 octobre 2017	mercredi 25 octobre 2017	PRODUCTION	SALON	FESTILAND	4 050		4 050
samedi 4 novembre 2017	samedi 4 novembre 2017	LOCATION	MESSE	EVANGELISTES		1 500	1 500
samedi 4 novembre 2017	samedi 4 novembre 2017	LOCATION	ARBRE DE NOEL	ARBRE DE NOEL DU CGOSH		1 500	1 500
					14 856	36 446	51 302

La répartition des fréquentations a été faite suivant des rubriques qui regroupent les manifestations selon leur désignation :

- ARBRE DE NOEL
- CONCOURS
- CONFERENCE
- ELECTION MISS
- MESSE
- RENCONTRE
- SALON
- SOIREE
- VŒUX

Le graphique « camembert » ci-dessous permet de voir que la part relative de ces différentes rubriques ce qui nous permet de voir que, hors spectacles et sport, les Salons ont drainé le public le plus nombreux (56%), suivi par les conférences (9%) , les élections de Miss (7 %) ,les autres postes étant peu significatifs. Une comparaison à venir entre le nombre de ces manifestations et leurs chiffres d'affaire nous permettra de faire une analyse plus fine du poids respectifs des manifestations selon leur origine.



2.2.4 Les Utilisateurs du Palais

Le Palais des Sports a aussi accueilli d'autres usagers durant toute l'année scolaire :

- Le **STAPS** (toutes les classes de formation universitaires liées à l'éducation physique de la faculté de Fouillole) soit **600 étudiants** inscrits au STAPS présents au Palais des Sports chaque semaine.
- Plusieurs classes du **lycée Jardin d'Essai** (cours d'éducation physique)
- Plusieurs classes du **LGT Baimbridge** (cours d'éducation physique)

- Les Clubs sportifs :

Discipline	Club	Effectif
AIKIDO	Budo Club -Ligue des Antilles d'Aïkido FFAB	35
BABYGYM	U.S.G.G.	20
BADMINTON	Papillons du Bad	30
BASKET	Grand Gousié Basket	170
BASKET	Former Star	30
CIRQUE HIP HOP	Assoc. La Sa Ye Cie	70
ESCRIME	Escrime Club du Chevalier de Saint-Georges	20
FUTSAL	FAX Futsal	40
GYMNASTIQUE	Les Elles Sportives	140
KARATE	Higashi Karaté Club	40
KUNG FU	Chuan Fa Kung Fu	20
PENCHAK SILAT	Penchak Silat Guadeloupe- Ecole Fredy Lefevre	18
TAEKWONDO	Gwada Taekwondo Club	60
TWIRLING	Assoc. Maris Stella	16
YOGA	Powerful Life	12
YOSEIKAN-SAVATE	Samurai Kreyol	85
ZUMBA	Gwada Fitness Club	100
		906

2.2.5 Synthèse

Si l'on considère l'ensemble des tableaux, on voit que le total des fréquentations du Palais des Sports du Gosier a été de 93 476 personnes, on peut donc considérer une fréquentation totale de l'ordre de **93 500 personnes sur l'ensemble de l'année 2017**. A noter aussi que **40 %** de la fréquentation provient des spectacles (contre 57 % en 2016) et **60%** des autres manifestations.

2.3 Période d'ouverture et de fermeture de la salle de spectacles

1^{er} janvier - 5 août puis 4 septembre – 31 décembre

2.4 Planning d'utilisation des salles

Voir **annexe**.

3. BILAN TECHNIQUE

3.1 Journal des pannes et interventions

DATES	OBJET
04/01/2017	contrôle G.E par société ASSISTANCE 97
04/01/2017	intervention de S.A.S sur la caméra n°1
06/01/2017	intervention de 2 menuisier de la mairie sur porte n°&134
10/01/2017	intervention de la société BODET sur le panneau d'affichage
09/02/2017	vérification des tableaux élèctriques par la société VEGA
13/02/2017	vérification des D.M/D.A.I par la société S.A.S
06/03/2017	intervention de la société DATA et JM SECURITE sur les baies
14/03/2017	électriciens de la mairie sur les lampadaires
21/03/2017	intervention THYSSENKRUPP sur l'ascenseur
27/03/2017	intervention de la société PROXIMUS sur baie n°1
18/04/2017	intervention des plombiers de la mairie dans le local n°139
25/04/2017	intervention de la société URBA
05/05/2017	contrôle G.E par société ASSISTANCE 97
20/07/2017	intervention de la société LEFORCLIM
20/07/2017	intervention de la société ASSISTANTE 97
25/00702017	Contrôle des ascenseurs THYSSENKRUPP
01/08/2017	Dératisation du site par la société PURIFIA
11/09/2017	Vérification des appariels sanitaire par RENTOKIL
13/10/2017	Intervention de la société TRANS DECO

3.2 Rapport des visites réglementaires des organismes agréés

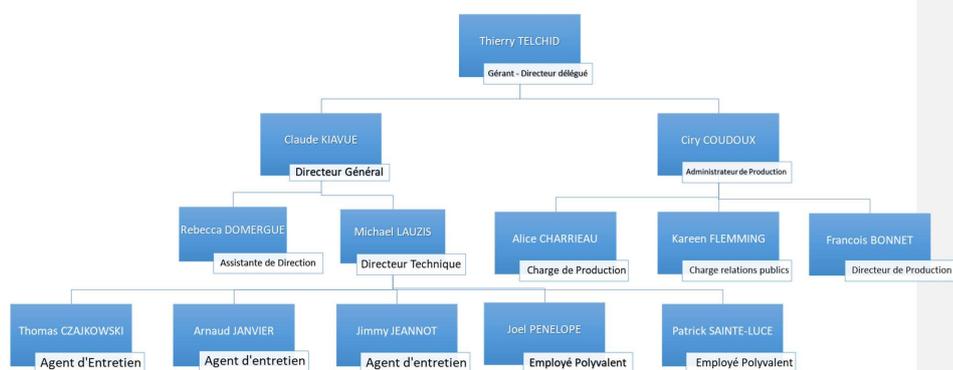
DATES	OBJET
ASSISTANCE 97	
27/04/2017	visite de maintenance
05/05/2017	visite de maintenance
20/07/2017	type de visite : B
26/07/2017	remplacement filtre à huile
30/10/2017	contrôle générale
LEFORTCLIM	
03/02/2017	entretien des 3 centrales + remplacement des filtres
21/03/2017	vérification clim du pc ne refroidi plus
16/06/2017	entretien des 3 centrales
20/07/2017	reprogrammation des télécommande (voir fiche 2529)
THYSSENKRUPP	
06/02/2017	visite mensuel
20/03/2017	visite mensuel
01/05/2017	visite mensuel
12/06/2017	visite mensuel
24/07/2017	visite mensuel
04/09/2017	visite mensuel
21/11/2017	visite mensuel
S.A.S	
10/08/2017	recherche de panne sur le bus n°1
13/12/2017	2 dérangement : ligne 1 et batterie
14/12/2017	vérification périodique du système
GEL SECURITE INCENDIE (extincteur)	
28/06/2017	vérification des extincteurs
04/07/2017	vérification annuel
21/11/2017	contrôle des extincteur en défaut

4. EFFECTIF

Pendant l'année 2017, l'effectif du Palais des Sports a été le suivant :

	Fonction	Contrat	Date Entrée	Date Sortie	Type
Claude Kiavue	Directeur	CDI	03/09/2012		Plein
Patrick Sainte-Luce	Employé Polyvalent (SSIAP 2)	CAE-CUI	01/01/2016	31/12/2017	Plein
Rebecca Domergue	Assistante de Direction	CAE-CUI	14/01/2016	13/01/2017	Plein
Michael Lauzis	Directeur Technique	CAE-CUI	01/04/2016	30/03/2018	Plein
Joel Penelope	Employé Polyvalent (SSIAP 2)	CAE-CUI	01/04/2016	30/03/2018	Plein
Francois Bonnet	Directeur de Production	CAE-CUI	01/09/2016	30/09/2017	Partiel
Jimmy Jeannot	Employé Polyvalent (Nettoyage / Roads)	CAE-CUI	01/03/2017	28/02/2018	Plein
Elisabeth Galibelza	Chargé de Com/Relations Publics -	CAE-CUI	01/03/2017	28/02./18	Plein
Cyril Coudoux	Administrateur de Production	CDD	01/03/2017	28/02/2018	Plein
Thierry Telchid	Directeur Adjoint	CDD	01/03/2017	28/02/2018	Plein
Alice Charrieau	Charge de Production	CDD	02/05/2017	01/05/2018	Plein
Arnaud Janvier	Employé Polyvalent (Nettoyage/Roads)	CDD	02/10/2017	01/10/2018	Plein
Thomas Czajkowski	Employé Polyvalent (Roads/ Electricien)	CDD	05/11/2017	04/11/2018	Plein

Organigramme



5. DOCUMENTS TARIFAIRES ET CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

5.1 Les barèmes de location

Les barèmes moyens fixant les tarifs de location du Palais des Sports du Gosier ont été fixés par le Conseil Municipal de la ville du Gosier. Nous les avons respectés, avec une marge d'interprétation liée notamment aux durées des manifestations, comme cela avait été acté.

LOCATIONS CLIENTS			
Salles	Jauge	Tarifs	Observations
Dojo	<800	800€ HT à 1500€ HT	Tarif dépend du nombre d'heures (demi journée = 800€)
Salle polyvalente (SP)	<200	400 à 800€ HT	Tarif dépend du nombre d'heures (moyenne 80 à 100€ de l'heure, suivant horaire demi journée= 400 à 500€)
Gymnase sans scène	<5000	3 500€ HT 4 500€ HT 5 500€ HT 6 500€ HT 7 500€ HT 8 500€ HT gratuit 1 500 €	jauge = 1 500 personnes jauge = 2 000 jauge = 2 500 jauge = 3 000 jauge = 3 000 à 4 000 jauge = 4 000 à 5 000 Montage 1 jour Montage 2e jour et au-delà
Gymnase avec scène	<5000	6 000€ HT 7 000€ HT 8 000€ HT 90 00€ HT 10 000€ HT 11 000€ HT gratuit 1 500 €	jauge = 1 500 personnes jauge = 2 000 jauge = 2 500 jauge = 3 000 jauge = 3 000 à 4 000 jauge = 4 000 à 5 000 Montage 1 jour Montage 2ème jour et au-delà (ou parfois 1er jour selon clients)
Parvis, hall d'accueil, patio		500 à 1000€ HT	Tarif dépend du nombre d'heures
LOCS COMPETS			
Dojo, gymnase, SP		60€/h à 100€/h HT	
CLUBS SPORTIFS			
Cours et entraînements		20€/h HT à 40€/h HT	
PACKAGES			
Salons		1500€ HT à 3500€ HT /jour	Dojo + hall d'accueil +SP + parvis

5.2 Les conditions générales de location

Les conditions d'exploitation ont été modifiées en 2017, notamment avec la venue de la société Pro Event et d'un gestionnaire des bars du patio ; nous exposerons donc ci dessous celle qui ont prévalu durant la saison 2016.

5.2.1 Modalités de réservation

✓ Premières démarches

Toute réservation doit faire l'objet d'une demande écrite par mail au Directeur du Palais par écrit ou par mail, à l'adresse suivante : palaisdessportsgosier@gmail.com. Le service de réservation a pour coordonnées téléphoniques le 0590 902 900.

La demande de réservation doit spécifier impérativement le nom et la nature de la manifestation, le(s) jour(s) retenu(s) les horaires, le nombre de personnes attendues, le(s) espace(s) concerné(s) ainsi que, si nécessaire en cas de grosse location, l'estimation du temps de montage et de démontage influant sur le temps de présence total sur le site. Une fois la demande de réservation adressée à l'exploitant, celui-ci définit sa faisabilité et il établit une option sur la date retenue. L'envoi d'un devis suit ; il doit être approuvé et renvoyé par mail avec la mention « bon pour accord » et accompagné d'un acompte de 50%. A l'exception des réunions ou manifestations de taille modeste, une convention (ou un contrat de location pour les concerts) est ensuite envoyée et - avec le règlement de l'acompte - elle marque le passage de l'option à la réservation ferme.

Le prix de location est fixé par l'exploitant dans le respect du barème qui a été voté par le Conseil Municipal du Gosier, lequel fixait les conditions de la DSP.

✓ Constitution du dossier

Une fois acquis l'accord de principe par retour de courrier ou courriel, l'organisateur bénéficiera d'une option simple pendant un délai de :

- Un mois, si la demande est introduite plus de trois mois avant la date de la manifestation
- Quinze jours, si la demande est introduite moins de trois mois avant la date de la manifestation.

Pendant ce délai d'option simple, chacune des parties est libre de donner ou non suite à cette option sous réserve d'en informer l'autre par écrit.

A défaut de confirmation de l'une ou l'autre des parties, au plus tard à l'issue du délai, l'option simple tombe automatiquement et sans préavis.

Dans le cas contraire, l'organisateur doit préciser le contenu détaillé de la manifestation et de la configuration retenue par lui, ainsi que nous faire parvenir la fiche technique, en cas de spectacle. Le traitement de la réservation passe ensuite à la phase opérationnelle,

en coordination avec le Directeur Technique du site qui supervise l'instruction du dossier de sécurité et la réception des pièces suivantes :

- Assurance de la manifestation.
- Dossier de sécurité de la Mairie du Gosier rempli.
- Kbis de l'organisateur (ou déclaration pour les associations).
- Assurances et Kbis de l'ensemble de prestataires.
- Lettre d'engagement du service de sécurité.
- Devis du service de sécurité spécifiant le nombre d'agents, avec la fourniture de la copie de leurs cartes professionnelles.
- Plan de la manifestation (occupation de(s) l'espace(s))
- Annuaire d'urgence rempli.
- Conventions SDIS ou protection civile (si nécessaire).
- Lettre d'autorisation au Maire du Gosier, pour les gros événements.

Le dossier est alors validé par le Directeur Technique du PDS qui s'assure de la conformité possible de la manifestation avec les différents cahiers des charges de la Mairie du Gosier, lesquels sont transmis par ses soins, si besoin est, aux organisateurs.

✓☑ **Modalités financières**

Si l'option est confirmée, l'organisateur dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du contrat pour retourner ce dernier signé. Il sera accompagné d'un chèque d'acompte de 50% du montant prévu pour la location des installations. L'exploitant pourra exiger d'autre part un chèque de caution de 5000€, qui ne sera encaissable qu'en cas de défaut de paiement. Le règlement complet du solde doit intervenir au plus tard le jour de la manifestation et il entraînera la restitution du chèque de caution. PDS Events remettra une facture correspondant au montant concerné.

Parallèlement, et en adéquation avec les besoins techniques liés à la manifestation, le Directeur Technique du Palais des Sports établit un décompte qui détaillera la facturation technique de la manifestation, en tenant compte de l'emploi des prestataires agréés par le Palais des Sports (*sécurité, écrans, scène, son & éclairage*) mais aussi de la protection civile, des organismes de contrôle et de sécurité, de l'installation de la salle, du montage et du démontage des espaces utilisés, de l'aménagement des loges et des services d'accueil.

Cette évaluation financière est suivie par l'envoi d'un devis global qui sera soumis à la validation de l'organisateur. Ce dernier devis est défini comme partie intégrante du contrat - ou de la convention - signée et il pourra faire l'objet de la demande par l'exploitant d'un second chèque de caution de 5 000€ au minimum, lequel sera restitué après paiement complet des prestations, ou encore déduit de celui-ci, avec l'accord de l'organisateur. Le règlement des prestations doit intervenir au plus tard le jour de la manifestation avec présentation d'une seconde facture de PDS Events.

✓ Clôture de la réservation

Comme mentionné précédemment, le contrat ou la convention doivent être renvoyés signés après un délai de 15 jours en général (ou à tout autre date figurant à l'article 18 du contrat pour le concerts), faute de quoi l'exploitant pourra considérer la proposition comme caduque et se réserver le droit de relouer la salle.

✚ Les concerts,

Les éléments suivants doivent être ajoutés :

- Autorisation de la SACEM.
- Copie de la licence d'entrepreneur de spectacle ou, à défaut, attestation de la DAC pour les associations (autorisation de 6 spectacles par an).

Alors que la fiche technique (scène, son, lights) doit être fournie dès la signature du contrat, à l'issue du montage, un contrôle des installations électriques sera réalisée par l'APAVE et un certificat de bon montage présenté par le prestataire de la scène, lequel aura également fourni, dès la phase précédente, les certifications nécessaires à la bonne conformité des matériels montés.

Cette mise en œuvre, qui entre dans celles concernant l'ensemble des conditions générales liées à la technique et la sécurité, s'effectue sous le contrôle du Directeur technique du Palais. Le dossier de sécurité sera ensuite transmis au service concerné de la Mairie, la DGPR (*Direction de la Gestion et de la Prévention des Risques*), pour validation avant l'établissement d'un arrêté de la Mairie. La présence d'un Régisseur général, désigné par l'organisateur, est requise.

L'emploi d'un vigile la nuit pour assurer la surveillance des matériels montés est obligatoire.

✚ Les salons :

Une fiche technique définissant l'ensemble des branchements (scène, son, lumière, électricité, podium, espace de restauration) doit être fournie à l'exploitant par l'électricien professionnel qui doit être associé à la manifestation par l'organisateur. Dans le même temps, l'ensemble des documents concernant les installations prévues pour le salon (stands, chapiteaux, structures) sera transmis au Directeur Technique du Palais qui vérifiera leur conformité avant de les faire parvenir à la DGPR de la Mairie du Gosier.

À l'issue d'une réunion préparatoire, seront validés définitivement le planning des agencements ainsi que le schéma de montage de l'ensemble des installations du salon et leur plan.

L'organisateur doit choisir à ce stade un référent de sécurité, qui assumera en son nom la responsabilité complète du respect des normes de sécurité et des plans de montage. Il doit être impérativement être un SSIAP 3, qui est une personne qualifiée à la fois par rapport au respect de la réglementation en vigueur et pour superviser l'action des différents prestataires.

Toute implantation exceptionnelle - sur et hors du parvis - devra impérativement faire l'objet de l'accord express de l'exploitant. Tout stand visant à la commercialisation et à des transactions marchandes devra être signalé à l'exploitation qui se réserve la possibilité de prélever une commission.

L'organisateur devra prévenir et solliciter un accord écrit pour toute intervention sur l'édifice (accrochages, fixations, percements, passage de câbles, etc.) Toute décoration spéciale (draperie, matériaux) devra être ignifugée.

Le contrôle du Directeur Technique du Palais des Sports (comme pour les concerts) s'applique au niveau de la sécurité, avec l'appui des agents SSIAP 2 du Palais des Sports dans le cadre de la supervision de l'ensemble des conditions de faisabilité technique et opérationnelle par l'exploitant.

Enfin, l'emploi de traiteurs ou l'utilisation de bars ou buvettes doit faire impérativement l'objet de l'accord de l'exploitant.

5.2.2 Préparation des manifestations

✓☑Respect des règles

L'organisateur est dans l'obligation de se soumettre aux conditions d'exploitation du Palais des Sports : cela concerne notamment le respect des accès de passage et des normes de sécurité en vigueur, mais aussi le chargement et déchargement des véhicules. Le parvis n'est pas un parking et il n'a pas été conçu pour recevoir des véhicules. L'organisateur utilisera donc le passage sur le côté du patio (ou derrière la salle polyvalente) et il s'engage à faire respecter lui-même cette disposition afin d'éviter les problèmes.

L'organisateur doit prévoir un service de sécurité pendant les manifestations mais aussi pour prendre le relais des agents du Palais des Sports pendant le montage (à définir selon les horaires de ces derniers). C'est la condition pour que le Palais des Sports reste ouvert pour le montage en dehors de ses horaires d'ouverture et de fermeture (en général 20h30)). Idem la nuit pour assurer la surveillance des matériels montés.

Le respect des heures de montage et de démontage spécifié dans la convention, et confirmé lors de la réunion préalable, est impératif pour les 2 parties.

✓☑Réunions

Dans tous les cas (salons, concerts, événementiel, manifestations sportives) 2 réunions sont prévues avec l'équipe du Palais des Sports :

- Une première, 5 semaines avant la manifestation, afin de cadrer celle-ci, ses besoins et ses plannings ; seront exposés à l'exploitant le plan global des différentes installations prévues dans l'enceinte du Palais des Sports, la taille de la manifestation, ses contraintes techniques, le public attendu ainsi que l'ensemble des dispositions que l'organisateur

compte prendre en termes de montage et de démontage, de billetterie, de technique, d'implantation, d'aménagements divers et de sécurité.

- Une seconde réunion, 7 à 10 jours avant la date de la manifestation, est organisée afin de caler l'organisation générale et sa coordination, ainsi de cadrer concrètement les montages, démontages et le travail des prestataires.

Ces réunions comprennent le Directeur Technique du Palais des Sports, l'exploitant (via le Directeur du PDS) ou son représentant, l'organisateur, le régisseur de la manifestation, le référent de sécurité (si ce n'est pas la même personne) ainsi éventuellement que les principaux prestataires (électricité, cloisons, etc... pour les salons) et une personne de la Mairie liée à la sécurité, si la DGPR le souhaite.

✓ Les prestations annexes

Dans le cadre des conventions de location liées aux salons et à l'évènementiel, les prestations annexes sont gérées par la société *Pro event* prestataire exclusif du Palais des Sports du Gosier. Cela concerne les éléments suivants :

- traiteur
- décoration
- sonorisation & éclairage
- sponsoring
- Autres prestations sur demande

5.2.3 Billetterie (concerts et spectacles)

En ce qui concerne les concerts et les spectacles, la location du Palais des Sports du Gosier s'accompagne d'une prestation de billetterie informatisée. Cette billetterie est sécurisée et sa mise en service inclut le service fourni pour la vente au Palais des Sports à la date souhaitée par l'organisateur. L'exploitant a la responsabilité de la fabrication de la billetterie et l'organisateur celle de la commercialisation. Voici quelques éléments clé qui permettent d'apprécier son usage :

- Gain de temps et gain financier
- Automatisation de son fonctionnement : impression des billets et des recettes, statistiques, etc...
- Consultation des ventes et contrôle de l'émission des billets.
- Nombre de billets imprimés directement lié à la demande (à l'inverse des billets papiers)
- Moins de file d'attente, plus de convivialité, plus de possibilités en complément des ventes sur internet.
- Informatiser sa billetterie permet d'éviter tous risques d'erreurs qui peuvent être rencontrés dans la gestion d'une billetterie manuelle (calcul des recettes, calcul automatique de la jauge, total des réservations, erreur sur tarification billets etc.).

Le coût de la billetterie est fixé à 0,45cts par billet imprimé (0,35cts en 2017); il inclut le service rendu par le Palais des Sports au niveau de la vente des billets, dont il constitue impérativement l'un des points de vente, l'organisateur étant libre de retenir tous les autres points de vente de son choix. La gestion des billets est assurée par l'exploitant qui les délivre à la demande pour l'organisateur afin qu'il puisse animer ses autres points de distribution, dans la limite de la jauge retenue.

Les billets promotionnels (type *shopping 97*), les réservations par internet (*Allmol*) et les invitations doivent impérativement être transformées en contremarques pour chaque spectateur des manifestations et leurs quotas doivent être inclus dans la jauge générale. Le suivi de celle-ci par rapport aux ventes reste sous le contrôle de l'exploitant pour les raisons suivantes :

- La tarification de la salle étant dépendante des jauges, il est indispensable pour l'exploitant que de contrôler le nombre de billets émis soit en conformité avec ce qui a été retenu dans le contrat de location.
- La jauge détermine le nombre d'agents de sécurité
- La jauge détermine le système de sonorisation mis en place.

Aucune liste ne sera acceptée si elle n'est pas accompagnée d'une remise de billets aux personnes concernées.

L'organisateur devra fournir au prestataire le texte et les logos du spectacle ou de la manifestation, au plus tard 20 jours avant la représentation.

Toutes ces obligations sont précisées explicitement dans le contrat de location et font partie intégrante des conditions de location du Palais des Sports pour les concerts et les spectacles.

Les organisateurs de salons sont libres de fabriquer eux-mêmes des contremarques pour leurs manifestations

5.2.4 Bars, restauration et espaces divers

La gestion de l'ensemble des espaces connexes aux lieux de spectacles et manifestations est assurée par l'exploitant qui valide les propositions qui lui sont faites selon les critères de sécurité et d'occupation des lieux qui sont propres au Palais des Sports.

Au niveau des bars du patio, l'exploitant décide de leur mode d'exploitation en toutes circonstances, en se réservant le droit exclusif de décider du mandant de leur exploitation.

En cas de besoin concernant des traiteurs dans le cadre de cocktails et /ou de restauration liés aux manifestations, celui-ci est également soumis à l'exploitant qui évalue la proposition en termes de moyens et d'espaces et se réserve la possibilité d'imposer des prestataires exclusifs, sous couvert de son prestataire *Pro Events*.

Les demandes en termes d'espaces de loges, de stockage, de production ou autres sont soumis à l'approbation de l'exploitant, qui les dispatche ensuite en fonction des possibilités qu'il aura lui-même évalué

5.2.5 Nettoyage, montage et démontage

Le montage des manifestations s'effectue selon le calendrier retenu lors de la réservation puis il est confirmé dans le cadre de la première réunion préparatoire. L'exploitant, dès le devis présenté au client, prévoit un forfait de nettoyage modulable selon les espaces utilisés, afin que ceux-ci soient restitués dans l'état initial, sauf en cas de mention explicite permettant à l'organisateur de le faire par ses propres moyens. D'autre part, l'utilisateur est tenu de procéder au nettoyage des locaux chaque jour pendant les salons ainsi que pour toute manifestation dépassant une seule journée. L'intervention de l'exploitant n'a lieu que dans le cadre de la remise en état générale des espaces, postérieure à la manifestation.

Par contre, le démontage complet des différentes installations (cloisons, chapiteaux, structures diverses, scène ou praticables, décoration, aménagements divers, pendrillons, sono et lights, chaises, etc.) sont à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Les démontages s'effectuent selon les mêmes modalités que les montages.

Toutes les installations provisoires doivent être démontées à l'issue de la manifestation, y compris les branchements téléphoniques provisoires ; les lieux doivent être rendus dans la configuration initiale. Au cas où des dégradations seraient constatées, l'exploitant se réserve la possibilité de faire appel à un huissier pour dresser un état des lieux contradictoire au frais de l'organisateur. Les travaux de remise en état seront à la charge de ce dernier.

À la demande de l'une ou l'autre des parties, un état des lieux peut être dressé contradictoirement au début et à la fin de la mise à disposition, avant le montage et à l'issue du démontage.

En ce qui concerne le parvis du Palais des Sports, l'exploitant peut décider de facturer un tarif de nettoyage forfaitaire à l'organisateur dès lors que celui-ci lui aura soumis une utilisation intensive à celui-ci au titre du (dé)montage par ses exposants et par ses prestataires. Cette disposition figurera sur la convention principale ou elle pourra être annexée à la facture au cas où elle résulterait d'une constatation ultérieure à la rédaction du document.

5.2.6 Consignes de sécurité

Les présentes conditions sont applicables au public de l'établissement ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses. Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent règlement intérieur, ainsi qu'aux lois en vigueur.

Le respect des dispositions propres à la sécurité constitue une obligation prioritaire pour l'organisateur que ce soit au niveau des textes réglementaires, de l'utilisation des équipements du Palais des Sports, des conditions d'accueil du public et des artistes, ou encore des prescriptions de la Commission de Sécurité.

Celui du cahier des cahiers des charges établis par la Mairie du Gosier selon les différentes configurations possibles s'impose à tous les organisateurs, quelles qu'en soit la nature. L'exploitant a pour devoir de veiller à ce qu'il soit respecté lors des phases successives de mise en œuvre des manifestations, selon les étapes déclinées plus haut. En cas d'évènement non homologable dans ce cadre, la DGPR de la Mairie convoquera une Commission Départementale de Sécurité.

Pour garantir le respect des normes de sécurité du Palais des Sports, l'organisateur devra remplir le dossier de sécurité qui lui sera remis à la signature du contrat. La personne qualifiée désignée pour le représenter à la charge de superviser la sécurité et l'action des différents prestataires qui auront été désignés par l'exploitant. Elle est responsable auprès de celui-ci du suivi de leur action, de la bonne coordination de l'organisation du spectacle et du placement des agents sur les parkings et aux entrées. Elle est aussi chargée d'assister aux visites éventuelles du Palais des Sports par la Commission de Sécurité ou par le bureau de contrôle, lorsque celles-ci seront prescrites. Elle a enfin la responsabilité de faire respecter les dispositions légales édictées par ceux-ci. L'organisateur doit être en mesure de fournir tous les documents nécessaires à ces rencontres, notamment en cas d'installations supplémentaires, et de garantir toutes les prescriptions liées à l'organisation de son spectacle (présence de pompiers et/ou de services de secours, déverrouillage des issues de secours, conformité du montage au niveau électrique, etc.)

L'organisateur doit impérativement respecter la jauge définie lors de la signature du contrat. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant spécifiant les conditions financières liées à cette nouvelle configuration. Tout manquement à cette disposition pourra faire l'objet de poursuites ou d'une pénalité financière au minimum adaptée à la jauge réelle constatée.

5.2.7 Autres obligations

✓ Obligations générales

L'organisateur ne peut ni prêter, ni sous louer les lieux mis à sa disposition.

Il doit prévenir et solliciter un accord écrit pour toute intervention sur l'édifice (accrochages, fixations, percements, passage de câbles, etc.).

L'organisateur doit informer le public des parkings mis à sa disposition, principalement quand celui du Géant Casino est utilisé pour éviter les stationnements intempestifs.

L'organisateur doit informer l'exploitant de toute transaction commerciale au sein de l'enceinte du lieu du spectacle et solliciter une autorisation. En cas de vente de CD, cassettes ou tout autre produit ou objet publicitaire, au moins 2 exemplaires sont remis à l'exploitant.

✓ Captations

L'organisateur est tenu, en cas de captation, de requérir un accord formel de l'exploitant, qui détermine les conditions techniques et financières qui sont liées à cette prestation. Toute captation doit faire l'objet d'un document annexe avalisant les dispositions qui

seront prises en liaison avec l'organisateur.

✓ **Communication**

Le Palais des Sports s'associe à la communication des événements qui y sont présentés. C'est ainsi que l'organisateur peut nous fournir, en amont de la manifestation et pour renforcer sa communication les éléments de communication mentionnés ci-dessous :

- Un flyer numérique haute et basse définition à fournir à l'assistante de Direction
- Des affiches 50x70cm (aucun autre format ne sera affiché au Palais)
- Des visuels web (*facebook 851*315 pixels, site web 1170*400pixels, miniature 100*100pixels*)

✓ **Concerts et spectacles**

En ce qui concerne les spectacles, les conditions particulières concernant le nombre d'invitations à remettre à l'exploitant, les captations, les prises photographiques et les mentions obligatoires sont définies contractuellement (article 12 des contrats) de même que les obligations complémentaires pratiques liées à la préparation des manifestations (article 13). Il en est de même des conditions liées aux annulations, assurances et inexécution des conventions (articles suivants).

5.2.8 Clubs sportifs

✓ **Conditions financières**

Les clubs sportifs officient au Palais des Sports sur la base d'une convention annuelle par saison, pour une période comprise entre mi-septembre (ou octobre) et juin (ou juillet) inclus. La convention fixe les horaires, les créneaux retenus et le tarif appliqué. Celui-ci peut être de 2 ordres seulement : 20€ /h TTC pour l'utilisation des espaces intérieurs ; 5,50€/h TTC pour celle du préau ou du parvis.

En cas de stage, de matches de boxe, d'exhibitions ou de compétitions sportives de toute nature, le tarif retenu pour les clubs sportifs est de 60€/h HT.

L'exploitant se réserve la possibilité de majorer ces tarifs à certaines conditions, en cas où il jugerait que l'activité se révèle profitable, en particulier lorsque des tarifs non forfaitaires sont pratiqués pour les cours ou encore si le prix d'entrée des compétitions est supérieur à 10€.

✓ **Annulations**

Dans tous les cas d'annulation provoquées par son activité parallèle (concerts, spectacles, évènementiel, salons) qui entraîne l'utilisation fréquente des locaux dédiés aux sportifs, l'exploitant s'efforce de maintenir au maximum les cours en proposant des aménagements ou des reports. Dès lors que ce n'est pas possible et que les annulations de son fait sont égales ou supérieures à 2 dans le même mois, il déduit les cours non effectués sur le paiement du mois suivant. En effet, le principe retenu est le règlement du mois complet, chaque première semaine du mois engagé, les ajustements se faisant

systématiquement lors du début mois suivant, en fonction de l'utilisation réelle et des conditions précitées, sur une base ex-post, n+1. Le même principe est retenu lors de la non-utilisation prolongée des locaux pendant les vacances scolaires.

En cas d'annulation de son fait, l'exploitant s'efforce de respecter un délai de prévenance de 15 jours (8 jours au minimum) afin que les clubs sportifs puissent s'organiser.

Le non paiement des cours 2 mois consécutive entraine la possibilité pour l'exploitant de suspendre les activités du club concerné, et aussi de lui retirer l'utilisation du Palais, en cas de récidive.

✓ **Autres conditions**

Les clubs sportifs sont tenus de fournir impérativement les diplômes des intervenants et leur assurance, dès le mois de septembre et avant le 1^{er} octobre. Dans le cas contraire, l'exploitant se réserve le droit de supprimer le cours des activités sportives du Palais afin de rester en conformité avec la législation et de préserver les adhérents s'ils sont non couverts par une assurance.

C'est l'exploitant qui détermine le planning annuel et qui décide des activités qui seront effectuées au Palais des Sports. Il a ainsi la liberté de choisir de nouveaux clubs sportifs ou de suspendre les activités de l'un d'eux en respectant le délai imparti par la convention, c'est à dire la fin de la saison, sauf en cas de manquement grave auquel cas l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception fixe la fin de la collaboration au 1^{er} jour du mois suivant.

Les conventions ne sont pas tacitement renouvelables et doivent impérativement être reconduites à la fin de chaque mois de septembre au plus tard.

Claude Kiavué, directeur

Ciryl Coudoux, gérant

ANNEXE - Planning d'utilisation des salles

Horaires des cours pour la saison 2016-2017



	7:00	7:30	8:00	8:30	9:00	9:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:00	12:30	13:00	13:30	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30	20:00	20:30	21:00	21:30			
LUNDI																																	
Gymnase																																	
Triple dojo																																	
Salle polyvalente																																	
Préau																																	
Hall d'accueil																																	
Mezzanine																																	
Salle de cours																																	
MARDI																																	
Gymnase																																	
Triple dojo																																	
Salle polyvalente																																	
Préau																																	
Hall d'accueil																																	
Mezzanine																																	
Salle de cours																																	
MERCREDI																																	
Gymnase																																	
Triple dojo																																	
Salle polyvalente																																	
Préau																																	
Hall d'accueil																																	
Mezzanine																																	
Salle de cours																																	
JEUDI																																	
Gymnase																																	
Triple dojo																																	
Salle polyvalente																																	
Préau																																	
Hall d'accueil																																	
Mezzanine																																	
Salle de cours																																	
VENREDI																																	
Gymnase																																	
Triple dojo																																	
Salle polyvalente																																	
Préau																																	
Hall d'accueil																																	
Mezzanine																																	
Salle de cours																																	
SAMEDI																																	
Gymnase																																	
Triple dojo																																	
Salle polyvalente																																	
Préau																																	
Hall d'accueil																																	
Mezzanine																																	

